

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, et le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia,

Absents Excusés : M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, M. CROS Maxime, M. BERT Jean-Michel, M. OLLIVIER Frédéric, M. NOUAILLE Olivier

Secrétaire de séance : M. CHASTAGNIER Guy

M. DUMONT E. a donné pouvoir à M. GACHE R. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. CROS M. a donné pouvoir à Mme PANAYE S. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. NOUAILLE O. a donné pouvoir à M. FOUREL J.P. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le maire ouvre la séance en informant le conseil municipal qu'un feu de forêt s'est déclenché ce jeudi 16 juillet au soir sur Préaux dans un secteur très isolé et difficile d'accès. L'intervention rapide, efficace et extrêmement organisée des sapeurs a permis d'éteindre dans la nuit cet incendie qui menaçait de réduire en cendres plusieurs centaines d'hectares de forêt. Il précise que cet événement a fait, une fois de plus, mesurer l'importance vitale de disposer d'un centre de première intervention sur notre commune, les sapeurs du CPI de Préaux étant les premiers sur zone.

Le conseil municipal remercie tous les sapeurs-pompiers de Préaux et des alentours pour cette prompt intervention.

Le compte rendu du conseil municipal du 26/06/2015 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Délibération portant création d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Monsieur le maire expose au conseil municipal que considérant le souhait de Mme FAURE Hélène Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe de ne travailler que les après-midi, et considérant que les élèves de grandes section maternelle sont partagés entre la classe de cycle 1 et de cycle 2 il y a lieu de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire annualisée de 14 heures 15 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
 - Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 - de créer à compter du 31 août 2015 un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, de 14 heures 15 minutes hebdomadaires annualisé
- 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- 4 - autorise le Maire à pourvoir ces emplois par des agents contractuels en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- 5 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 - les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

B - Syndicat des eaux Cance-Doux - Prix et Qualité du Service de l'Eau Potable

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2014 qui a été approuvé par le bureau syndical du Syndicat des eaux Cance-Doux.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2014 présenté par le Syndicat des eaux Cance-Doux.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

C - Participation au Fonds Unique pour le logement (FUL) - Année 2015

M. ROCHE Christian ne participe pas au vote

Le maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier du 06/07/2015 adressé par le Président du Conseil Général de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la participation au FUL cette année 2015 pour soutenir les administrés dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour se loger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2015 sur la base de 0.35 € par habitants soit 236.95 € (677 habitants).
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.
- Transmet à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

D - Projet de convention financière entre le SDIS 07 et la commune de Préaux

Le maire fait lecture au conseil municipal du projet de convention financière entre le SDIS 07 et la commune de Préaux, car le SDIS 07 prévoit de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du centre d'incendie et de secours de Préaux dans un bâtiment communal mis à sa disposition gratuitement par la commune, et qui deviendrait propriété du SDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention financière entre le SDIS 07 et la commune de Préaux pour des travaux d'aménagement des locaux du centre d'incendie et de secours de Préaux dans un bâtiment communal.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Compte rendu du conseil d'école du 25/06/2015

Mme CHAZOT Catherine fait lecture au conseil municipal du compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu le jeudi 25/06/2015 (compte rendu réalisé par les enseignantes de l'école).

Le conseil prend note de ce compte rendu.

b) Demande M. Gay Julien d'autorisation de voirie le samedi de 17 h 30 à 22 H pour un camion pizza

Le maire présente le courrier de M. Gay Julien concernant une autorisation de voirie le samedi de 17 h 30 à 22 H pour un camion pizza.

Le maire rappelle que le conseil municipal lors sa réunion du 14 avril a émis un avis favorable à l'installation de M. PUISSANT Éric dans la commune avec un camion équipé pour exercer votre activité de fabrication et vente de pizzas le samedi soir sur la place de l'église. Le conseil lui avait également proposé le mercredi soir car il s'agit du jour de fermeture du restaurant de la commune.

Le maire précise qu'il a contacté M. PUISSANT afin de savoir s'il était toujours intéressé. M. PUISSANT est en attente de la validation de son véhicule par le service de la DREAL pour pouvoir commencer son activité.

Le conseil décide de refuser la demande de M. GAY si M. PUISSANT est toujours intéressé, et au contraire d'accepter la demande de M. GAY si M. PUISSANT ne souhaite plus s'installer.

c) CCVA – Répartition du FPIC - Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (suite)

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du précédent conseil l'approbation de la clé de répartition pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, proposée par la Communauté de Communes du Val d'Ay qui favorisait une solidarité avec les deux plus petites communes de la Communauté de Communes du Val d'Ay : Saint Pierre sur Doux et Saint Symphorien de Mahun.

Le maire précise que toutes les communes de la communauté de Communes ont voté dans le délai imparti, mais qu'une seule commune n'a pas adopté la nouvelle répartition, et a opté pour une répartition de droit commun du FPIC au titre de l'année 2015.

A définitive c'est donc la répartition de droit commun qui sera appliquée.

d) Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon - Carte de zonage d'assainissement

Le maire fait lecture au conseil municipal du courrier en date du 30/06/15 de M. le Président du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon rappelant que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dispose que chaque commune doit délimiter après enquête publique les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif : c'est la carte de zonage d'assainissement.

Le maire précise que la commune dispose d'un schéma général d'assainissement mais qui n'est plus à jour en raison de la création de nouveaux réseaux d'assainissement collectif.

Le Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon souhaite recenser les communes qui vont être amené à réviser leur carte de zonage d'assainissement, afin d'envisager de mutualiser cette opération entre plusieurs communes afin de simplifier les démarches administratives et en vue de limiter les coûts liés à cette révision.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour que le Syndicat Mixte de l'Ay – Ozon se charge d'aider la commune afin de mutualiser cette opération de mise à jour de la carte de zonage d'assainissement.

e) Animations musicales du 07/08/2015 à Préaux – Buvette tenue par l'ACCA

Le maire précise au conseil qu'il a participé à l'Assemblée Générale de l'ACCA le 05/07/2015. Lors de cette assemblée l'ACCA a accepté de tenir la buvette pour la manifestation du 07/08/15 à la salle des fêtes de Préaux.

f) Divers

- Le maire informe le conseil que le Conseil Général a alloué une aide de 17720.40 euros, et l'Etat de 20673.80 euros à la commune pour les dégâts causés à la voirie par les intempéries d'octobre 2014. Il précise que les travaux ont été estimés à 90020.59 euros HT.
- Mme FAURIE Odile ainsi que l'entrepreneur MAISSONEUVE d'Eclassan remercient la commune pour les travaux d'élagage réalisés sur la voie du Col à la Chavas. M. SOZET Jacques remercie également M. et Mme FAURIE pour le prêt de leur matériel et leur coup de mains pour la réalisation de ces travaux.
- M. SOZET Jaques informe le conseil :
 - Le programme voirie de 2015 est terminé
 - Les travaux d'empierrement du chemin du Cros ont été réalisés, ainsi que la pose d'un grillage au-dessus de l'enrochement afin de sécuriser le chemin. Les nouveaux propriétaires du Cros remercient la commune pour ces travaux

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire : Christian ROCHE

